



RÈGLEMENT INTÉRIEUR A PARTIR DE SEPTEMBRE 2026

SERVICES PERISCOLAIRE ET CANTINE

Les services périscolaires municipaux ainsi que le service de cantine sont facultatifs et payants, distinct du fonctionnement des écoles. Les enfants sont accueillis dès l'entrée en petite section.

DESCRIPTIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET TARIFS

	JOURS	HORAIRES	LIEU	TARIFS
ACCUEIL DU MATIN	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	7H00 A 8H30	ECOLE	EN FONCTION DES REVENUS BAREME CAF
ACCUEIL DU SOIR ECOLE MACHEMONT	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	16H30 A 18H30	ECOLE	EN FONCTION DES REVENUS BAREME CAF
ACCUEIL DU SOIR ECOLE CHEVIN COURT	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	16H50 A 18H30	ECOLE	EN FONCTION DES REVENUS BAREME CAF
CANTINE ECOLE MACHEMONT	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	11H40 A 13H20	SALLE COMMUNALE	EN FONCTION DES REVENUS + PERISCOLAIRE BAREME CAF
CANTINE ECOLE CHEVIN COURT	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	12H00 A 13H25	SALLE COMMUNALE	EN FONCTION DES REVENUS + PERISCOLAIRE BAREME CAF

LA RESERVATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET CANTINE OBLIGATOIREMENT EN LIGNE

La réservation des différents services municipaux (accueil périscolaire et cantine) devra être effectuée par vous-même obligatoirement en ligne via le « portail famille » sur le site machemont.fr, rubrique « enfance ».

Pour une première inscription aux services, une pré-inscription est à faire sur le portail famille. Une fois les données validées par nos services, un code d'accès vous sera envoyé par mail et vous pourrez compléter votre dossier.

Les réservations devront être faites, via le portail famille au plus tard le lundi midi pour toute la semaine suivante. Nous vous demandons de privilégier l'inscription à l'année afin de limiter les désagréments.

Passé ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte et les services réservés seront facturés.

FACTURATION DES SERVICES

L'accueil périscolaire du matin et du soir ont un tarif forfaitaire. Ils sont facturés quel que soit le temps de présence.

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

La facturation est établie chaque mois.

Le trésor public vous enverra un titre exécutoire de paiement par courrier.

Dès réception, ce titre devra être réglé, de préférence, par virement ou via PAYFIP.

Pour les paiements par chèque bancaire, ils seront à déposer directement au centre des finances publiques 6 rue Winston Churchill, 60200 Compiègne ou à envoyer par courrier à l'adresse indiqué sur le talon de paiement.

Pour les paiements en espèces, vous devrez vous rendre chez un commerçant agréé par le centre des finances publiques (liste sur le lien : <https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

Aucun paiement ne sera accepté en Mairie.

Passé le délai de 30 jours, le centre des impôts mettra en place une phase facultative comminatoire. Cela consiste à mandater un huissier de justice afin qu'il tente d'obtenir un recouvrement amiable.

L'huissier mandaté vous enverra un courrier et des frais d'huissier vous seront alors facturés et il faudra les régler avec votre facture

Votre inscription administrative ne pourra être prise en compte définitivement qu'après règlement des factures impayées de l'année scolaire précédente.

ORGANISATION DES SERVICES

Les enfants sont sous la surveillance des agents de la commune.

Pour l'accueil du matin, les enfants de maternelle doivent être déposés par leurs parents ou la personne autorisée.

Pour l'accueil du soir, le goûter est fourni par la commune.

L'enfant qui ne repart pas seul, doit être récupéré, par les parents ou les personnes autorisées (personnes indiquées sur le dossier d'inscription ou autorisation écrite des parents, munies de leur pièce d'identité).

Les horaires de l'accueil périscolaire du matin et du soir doivent être respectés.

ALLERGIE ET REGIME ALIMENTAIRE D'ORDRE MEDICAL

Les enfants allergiques ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, la/le directeur(rice) de l'école et la commune). Le protocole de soins, les médicaments et si besoin le repas devront être apportés dans un sac isotherme au nom de l'enfant.

Aucun régime alimentaire personnel ne sera pris en compte, sauf le repas sans porc ou végétarien à préciser au moment de l'inscription.

PRISE DE MEDICAMENT

Si un enfant suit un traitement accompagné uniquement d'un PAI, le personnel peut administrer les médicaments, sur demande écrite des parents accompagnée d'une copie du protocole de soin du médecin prescripteur.

ORGANISATION DES SERVICES EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT OU DE SORTIE SCOLAIRE

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les services d'accueil périscolaire et de cantine sont maintenus sauf cas exceptionnel (ex : covid).

Si vous ne souhaitez pas mettre votre enfant à l'école et qu'il est inscrit à un ou plusieurs services, ces services vous seront facturés car les enseignants présents sont tenus d'assurer l'accueil des élèves de l'enseignant absent.

Si l'absence est sur plusieurs jours, il sera possible d'annuler à partir du 2^{ème} jour en prévenant la veille avant 10h.

En cas de sortie scolaire, la commune n'est pas responsable des sorties organisées par les écoles.

Vous devez dans le délai imparti, via le portail famille, annuler vos réservations.

Aucun remboursement ne pourra être établi en cas d'oubli de votre part.

ABSENCE DE VOTRE ENFANT POUR MALADIE OU CONVENANCE PERSONNELLE

En cas d'absence de votre enfant pour maladie, vous devez prévenir par mail cantineperimurielleairault@gmail.com ou par téléphone 03 44 76 47 78.

Les services du 1^{er} jour d'absence vous seront facturés. Pour l'annulation des jours suivants, celle-ci doit être effectuée la veille avant 10h et vous devez nous fournir un certificat médical au nom de l'enfant malade. Sans ce certificat, les services vous seront facturés.

En cas d'absence pour convenance personnelle, vous devrez effectuer une annulation sur le portail famille dans le délai imparti (le lundi midi pour toute la semaine suivante). Passé ce délai, aucune annulation ne sera prise en compte et les services réservés seront facturés.

DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement.

L'enfant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui perturberait les services, fera l'objet d'un avertissement, communiqué aux parents.

En cas de récidive, il pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive.

ASSURANCE

Les enfants doivent être couverts par une assurance individuelle (assurance scolaire étendue aux activités extra-scolaires), pour la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant.

Fait à MACHEMONT, le 24/08/2026

Le Maire

Jean-Luc ANGELIS



